



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 61/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe SSIAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratif et de gestion 2022 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 27 avril 2023.

Le résultat 2022 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022	Résultat incorporé au budget 2022	Résultat à affecter
- 12 840,01 €	14 977,00 €	+ 2 136,99 €

Par délibération n°19/2023 du 27 avril 2023, les membres du conseil d'administration ont proposé l'affectation de résultat suivante :

- affectation en réserve de compensation des déficits : + 2 136,99 € (compte 106868)

La décision tarifaire n°24717 datée du 2 décembre 2024 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 13 décembre 2024 (documents joints). La décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget 2024 se décline ainsi :

- affectation en réserve de compensation des déficits : + 2 136,99 € (compte 106868)

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe SSIAD récapitulée ci-avant.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-61_2024BIS-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

